

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**ROUTE BARRÉE
RUE DU NORD**

Objet : Installation de gouttière sous toiture
Mme GRAFF Françoise - 37 rue du Nord - 81150 MARSSAC-SUR-TARN

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite institution,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4,
Vu la demande effectuée par mail par Mme GRAFF Françoise le 05/12/2024,
Considérant que les travaux mentionnée en objet situés rue du Nord ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux d'installation de gouttière sous toiture au 37 rue du Nord, la rue sera barrée uniquement lors de la présence du camion nacelle en journée (horaires variables) :

Entre le 9 décembre et le 13 décembre 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de Mme GRAFF Françoise.

Article 3 : Ces interdictions seront levées après le nettoyage de la chaussée, en dehors des horaires de travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
- et à Mme GRAFF Françoise,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 9 décembre 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



[Signature]
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.